

## **ARRETE CONJOINT**

portant réglementation de la circulation sur la **RD 936**  
Territoire de la commune de **COARRAZE**

**2025/DGAPID/PEB/025**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de COARRAZE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison de **travaux de réfection du passage à niveau n° 210**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Toutes circulations (véhicules, piétons, cyclistes et autres) seront interdites sur la RD 936 entre les PR 15+1000 et 15+1025, commune de COARRAZE :

- Du mardi 25 mars 2025 à 21h00 au mercredi 26 mars 2025 à 6h00,
- Du mercredi 26 mars 2025 à 15h00 au vendredi 28 mars 2025 à 18h

avec possibilité de réouverture plutôt, le jeudi en fin de journée en fonction de la météo.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera les routes départementales 936, 937, et 938, , via le territoire et l'agglomération de la commune de COARRAZE.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la société INFRAPOLE AQUITAINE – UTM Sud Aquitaine – 43, avenue de la Liberté – 40990 SAINT PAUL LES DAX (CORRIHONS Quentin : 06.01.10.74.69).

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de COARRAZE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale PEB de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, Agence du Pays des Gaves,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton des VALLEES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN,
- ✓ M. le responsable de la société Infrapole AQUITAINE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

A COARRAZE, le  
Le Maire,

*26/02/2025*

A PAU, le 24/02/2025

Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de l'U.T.D. Pau et Est-Béarn.

*[Signature]*

Michel LUCANTE

Christian LAMANE

